

## **ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE L'EAU BLANCHE, DU GÂT MORT ET DU SAUCATS**

**17-08-001**

Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 214-1 et suivants (Loi sur l'Eau), L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants (enquête publique),

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les pièces du dossier portant sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion des bassins versants de l'Eau Blanche, du Gât mort et du Saucats

**Vu** la décision du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 22 juin 2017, portant désignation de Monsieur Jacques DUBREUILH comme commissaire enquêteur,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Une enquête publique est organisée du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 inclus, préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion des bassins versants de l'Eau Blanche, du Gât Mort et du Saucats.

Les enjeux majeurs identifiés sur le territoire sont les suivants :

- Risques inondations
- Salubrité et qualité des cours d'eau
- Préservation et restauration des fonctions écosystémiques des milieux aquatiques
- Maîtrise et anticipation de l'aménagement du territoire
- Communication/sensibilisation/gouvernance/gestion intégrée

Les objectifs d'actions ont été fixés pour conduire le programme d'actions et répondre aux enjeux identifiés précédemment.

Les objectifs sont les suivants:

- définition des objectifs d'actions transversales à l'échelle du bassin versant. Ce volet permettra de définir des actions d'accompagnement en accord avec une politique de gestion globale de la ressource en eau et des milieux associés.
- définition des objectifs d'interventions ciblées à l'échelle des cours d'eau et des différents tronçons homogènes. Ils serviront de trame pour définir le programme d'interventions sur le réseau, qui sera soumis à Déclaration d'Intérêt Général.

Le demandeur est la Communauté de Communes de Montesquieu, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, sise 1 allée Jean Rostand 33650 MARTILLAC. Le référent technique de ce dossier est le responsable du service environnement de la Communauté de Communes de Montesquieu Monsieur Emmanuel NORENA.

ARTICLE 2 - Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les 15 mairies de AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BEAUTIRAN, CABANAC-ET-VILLAGRAINS, CADAUJAC, CASTRES-GIRONDE, ISLE-SAINT-GEORGES, LA BREDE, LEOGNAN, MARTILLAC, SAINT-MEDARD-D'EYRANS, SAINT-MORILLON, SAINT-SELVE, SAUCATS, VILLENAVE D'ORNON, et CESTAS, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Montesquieu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes de Montesquieu : <http://www.cc-montesquieu.fr>

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur dans chacune des mairies concernées ainsi qu'à la Communauté de Communes de Montesquieu, 1 allée Jean Rostand, 33650 MARTILLAC, ou par voie électronique à l'adresse [contact@cc-montesquieu.fr](mailto:contact@cc-montesquieu.fr)

ARTICLE 3 - Monsieur Jacques DUBREUILH docteur ès Sciences, Ingénieur géologue cartographe retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le mardi 5 septembre 2017 de 14h00 à 18h00 à la mairie de Léognan pour le bassin versant de l'Eau Blanche,
- le lundi 25 septembre 2017 de 14h30 à 17h00 à la mairie de Saucats pour le bassin versant du Saucats,
- le vendredi 6 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Cabanac-et-Villagrains pour le bassin versant du Gât Mort.

ARTICLE 5 - L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, par les soins de la CCM, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux Sud Ouest et le Courrier français.

Il sera affiché dans les communes concernées, par les soins des maires, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par eux.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres mis à disposition du public, préalablement ouverts par les maires, seront clos et signés par eux, et pris en charge par les services de la Communauté de Communes de Montesquieu dans les 48 heures ouvrées, avec les documents annexés (lettres d'observation), pour une remise au commissaire-enquêteur dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur, après avoir pris possession de l'ensemble des documents, examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête ainsi que celles parvenues par voie électronique. Sous huitaine, le commissaire enquêteur rencontrera la CCM et lui communiquera les observations écrites et orales, rassemblées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire en réponse, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le pétitionnaire, si celui-ci en fait la demande.

A cette issue, le commissaire enquêteur dressera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et formulera ses conclusions et son avis motivé concernant la déclaration d'intérêt général du projet.

ARTICLE 7 - Le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la CCM les 16 registres d'enquête, son rapport, conclusions et avis motivé dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 - A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Communauté de Communes de Montesquieu et dans les mairies des communes concernées.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au Président de la Communauté de Communes de Montesquieu, service environnement.

ARTICLE 9 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 -

- le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
  - le commissaire-enquêteur,
  - les Maires des communes de AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BEAUTIRAN, CABANAC-ET-VILLAGRAINS, CADAUJAC, CASTRES-GIRONDE, ISLE-SAINT-GEORGES, LA BREDE, LEOGNAN, MARTILLAC, SAINT-MEDARD-D'EYRANS, SAINT-MORILLON, SAINT-SELVE, SAUCATS, VILLENAVE D'ORNON, et CESTAS,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Martillac  
Le 22 Août 2017

Le Président de la CCM  
Christian TAMARELLE

